

Membres en exercice : 19    Membres présents : 19    Membres absents : 0    Convocation du 16 mars 2026

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Pascal MATHÉ, Laetitia LONJARD, Rémi RAGUENAUD, Catherine SOUCHET, Daniel SIYAPGE, Delphine SARRAZIN, Didier BOULET, Anne MALAISE, Quentin FÈVRE, Cécile POYAC, Bruno SALOMON, Anne-Sophie PARTHENAY, Olivier CHARONNAT, Claudine BERNARD, Mickaël AUBINEAU, Aurélia CROIX, Thomas BURLLOT, Patricia GALLOIS.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Catherine SOUCHET a été désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION EN VUE DE SA PUBLICATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

Vu l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 sur la publicité des actes modifiant l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance (Conseil d'état du 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche).

Aussi, en cas de renouvellement du conseil municipal, il s'agit en l'espèce d'approuver simplement ce procès-verbal **en vue de sa publication**, non de sa conformité au déroulé de la séance précédente.

Claudine BERNARD demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 29 janvier 2026 en vue de sa publication.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026 en vue de sa publication par 17 voix pour, 2 abstentions.

### **ÉLECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Claudine BERNARD, la plus âgée des membres du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidente demande alors s'il y a des candidats.

Mme Séverine VACHON est candidate à la fonction de maire.

La présidente invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

#### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Anne MALAISE et Patricia GALLOIS

#### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Mme Séverine VACHON : Quinze, 15 voix

Mme Séverine VACHON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Madame VACHON Séverine est élue et fait un discours pour remercier les élus du conseil municipal, de leur confiance. Son souhait est de travailler pour mettre en place les projets élaborés pour lesquels elle a été élue avec ses colistiers. Désormais, elle entre dans une nouvelle phase. Il s'agit de rester à l'écoute des habitants et espère une opposition constructive. Elle poursuit en exposant que le seul souci qui doit animer les élus est celui des habitants et de l'intérêt général.

Madame VACHON donne la lecture de la charte de l' élu local. M. AUBINEAU intervient avec 3 questions relatives aux articles 5 et 6 quant aux avantages des élus et leurs assiduités aux instances. Mme VACHON lui a répondu sur chaque point et notamment sur le respect des élus et de la confiance à leur accorder.

### **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Beauvoir-sur-Niort un effectif maximum de cinq adjoints. Il vous est proposé la création de cinq postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 voix contre, la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

### **ÉLECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose « qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 ».

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des cinq adjoints.

Après un appel de candidature, la liste 1 des candidats est la suivante :

1<sup>er</sup> adjoint : Pascal MATHÉ

2<sup>e</sup> adjoint : Laetitia LONJARD

3<sup>e</sup> adjoint : Rémi RAGUENAUD

4<sup>e</sup> adjoint : Catherine SOUCHET

5<sup>e</sup> adjoint : Daniel SIYAPGE

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

#### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins Anne MALAISE et Patricia GALLOIS

#### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Liste 1 : 15 voix

La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

1<sup>er</sup> adjoint : Pascal MATHÉ

2<sup>e</sup> adjoint : Laetitia LONJARD

3<sup>e</sup> adjoint : Rémi RAGUENAUD

4<sup>e</sup> adjoint : Catherine SOUCHET

5<sup>e</sup> adjoint : Daniel SIYAPGE

Fin du Conseil municipal à 21 h.

Catherine SOUCHET  
Secrétaire de séance



Séverine VACHON

Le Maire



